



Regroupement familial vers un/ une conjoint(e) non-allemand(e)

Tous les demandeurs doivent se présenter personnellement auprès du Service des visas de l'Ambassade en présentant les documents suivants. Tous les documents demandés ci-dessus doivent être présentés en version originale et deux photocopies lisibles. Tous les documents doivent être traduits en langue allemande.

Set 1	Set 2	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Formulaire de demande de visa dûment remplis
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Passeport du demandeur en cours de validité (minimum 6 mois) et <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> photocopie de la page 2 du passeport du demandeur
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Photo d'identité biométrique
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Acte de mariage Les documents tunisiens doivent être légalisés par le gouvernorat compétent, le ministère des Affaires Etrangères tunisien et l'Ambassade, et traduit en langue allemande Acte de divorce (<i>si l'un des époux était précédemment marié</i>) Les documents tunisiens doivent être légalisés par le gouvernorat compétent, le ministère des Affaires Etrangères tunisien et l'Ambassade, et traduit en langue allemande
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Photocopie du titre de séjour du /de la conjoint(e)
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Attestation de résidence du /de la conjoint(e) (Meldebescheinigung)
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	attestation des connaissances de base de la langue allemande de niveau A1 du demandeur de visa (certificat «Start Deutsch 1 » de l'Institut Goethe ou un certificat délivré par un autre institut de langues certifié à exécuter des examens selon les critères du système ALTE). Si le conjoint résidant en Allemagne Exceptions Les conjoints des ressortissants de l'Union Européenne et des détenteurs d' une « Carte Bleue » sont dispensés de prouver une quelconque connaissance de la langue allemande

Cette liste n'est pas exhaustive. Des pièces complémentaires peuvent être demandées par l'ambassade après l'examen du dossier, mais n'entraîneront en aucun cas la délivrance automatique d'un visa.

Tout demandeur peut déposer avec son dossier, d'autres documents appuyant sa demande.